



Arrêté n° 2026 - 144

Portant autorisation de mutualisation de policiers municipaux des communes de Pontoise et Osny pour la sécurisation des lieux de prières sur la commune d'Osny à l'occasion du Ramadan

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.512-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-5 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU la demande du cabinet du maire de la commune de Pontoise en date du 10 février indiquant la mise à disposition temporaire d'agents de la police municipale de la commune de Pontoise afin de sécuriser des lieux de prières sur la commune d'Osny à l'occasion du Ramadan du 17 février au 19 mars 2026.

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : L'emploi des agents de police municipale de la commune de Pontoise, désignés ci-après, est autorisé sur le territoire de la commune d'Osny du 17 février au 19 mars 2026.

BERESANSKI	David
CAPALDI	Carla
CARRERE	Céline
CLÉMENT	Sébastien
COLOMBEL	Jérôme
COMBETTES	Jean-Brice
CORDIO	Thomas
DELAUNAY	Dimitri
DESCHAMPS	Frédéric
GUICHARD	Jean-Gabriel
GUITTEAUD	Shirley
HERVILLARD	Alexis

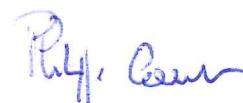
INTROVIGNE	Frédéric
JACOB	Marc
JAMES	Jonathan
KOUBI	Marie-Laure
LE SOLLEU	Angélique
LHERIAU	Flavie
OPHION	Catalina
RATA	Alexandre
RECHT	Gérald
ROBERT	Philippe
SAMYN	Sébastien

Article 2 : À l'occasion de ces événements, les agents de la police municipale de la commune de Pontoise pourront être dotés de leurs armes de service.

Article 3 : Les maires des communes de Pontoise et Osny, et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 16 FEV. 2026

Le préfet,



Philippe COURT